

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 juin 2024 à Montagnac-Sur-Doustre

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre le **28 juin**, le conseil municipal de la commune de MONTAIGNAC SUR DOUSTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Foyer Rural, sous la présidence de M. Jean-Claude BESSEAU, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : **20 juin 2024**
- Nombre de membres en exercice : **20**

Présents : Jean-Claude BESSEAU ; Françoise ARENO ; Claude BOUYGES ; Nicolas COQUILLAUD ; Virginie COUDERT ; Catherine DELBEGUE ; Jean-François GONCALVES ; Willy GRUNEISEN ; Pierre JOURDE ; Gérard LANOT ; Serge LANOT ; Corinne PRIVAT ; Justine RABIER ; Daniel VIGOUROUX ; Maryse VITRAC ;

Absents excusés : Michel ALZAGA qui donne procuration à Daniel VIGOUROUX ; Gilles BERGEAL qui donne procuration à Jean-Claude BESSEAU ; Caroline ESPARGILIERE qui donne procuration à Corinne PRIVAT ; Emilie GABET-GRUNEISEN qui donne procuration à Willy GRUNEISEN ; Jérémy MEUNIER qui donne procuration à Maryse VITRAC

Le secrétaire de séance : Virginie COUDERT a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 en désignant la conseillère municipale Madame Virginie COUDERT secrétaire de séance, s'ensuit la signature du registre pour les membres du conseil et l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2024 sans commentaire de la part du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire poursuit en présentant :

➤ **Délibération DM1 n° 2024-29 Portant Virements de crédit budget assainissement déséquilibre opérations d'ordre**

Suite à l'examen du budget primitif de l'assainissement le total des opérations d'ordre au chapitres 040 (24 634€) et 042 (24 673€) présentent un déséquilibre de 39€ qu'il convient de rectifier comme suit :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** d'effectuer le virement suivant :

Budget assainissement :

- Section de fonctionnement au compte 6811 chapitre 042 : -39€
- Section de fonctionnement au compte 6061 chapitre 11 : +39€

Le Maire Expose ensuite :

➤ **Délibération n° 2024/30 Portant fiscalisation de la participation à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze**

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a décidé de demander à la commune une participation de 4 191,03 € au titre de l'année 2024.

En application de l'article L. 5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- **D'accepter** la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée)
- Ou **d'opter** pour l'inscription au budget de cette participation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Opte** pour la mise en recouvrement, par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution de 4 191.03 € fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée) au titre de l'année 2024.

Puis :

Le maire laisse la parole à Maryse VITRAC qui, par visioconférence avec la société 36H IMMO, présente la procédure et l'estimation du bâtiment de l'ancienne Poste.

Puis :

➤ **Délibération n° 2024/32 Portant approbation des tarifs de la cantine scolaire**

Monsieur le Maire évoque la reprise de la gestion de la cantine scolaire par la commune et précise qu'un courrier d'information sera envoyé à l'ensemble des parents d'élèves, en y intégrant le logo de la commune établi par Gilles BERGEAL, afin d'annoncer ce changement et de demander le quotient familial de chaque famille afin d'établir le meilleur tarif comme présenté dans la délibération ci-dessous :

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'état soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires. L'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. 71 % des communes de 10 000 à 100 000 habitants ont mis en place une tarification sociale de la restauration scolaire, alors que seulement 31 % des communes de moins de 10 000 habitants l'ont mise en place.

C'est pour réduire cette inégalité sur l'ensemble du territoire que l'Etat s'est engagé à accompagner plus particulièrement les territoires ruraux (communes de moins de 10 000 habitants).

Depuis le 1^{er} avril 2021, la mesure est élargie aux communes éligibles à la DSR péréquation dont Montagnac-Sur-Doustre est bénéficiaire. Une subvention de 4 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 4 € par repas facturé à la tranche la plus basse.

L'Etat s'engage, à travers une convention triennale, à verser aux collectivités éligibles, pendant 3 ans, une aide de 4 euros par repas servi au tarif maximal d'un euro.

Pour être éligible, la grille tarifaire doit proposer au moins trois tranches de tarification en fonction du quotient familial. Le tarif à un euro ne peut être appliqué qu'aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 €.

Monsieur le maire présente trois grilles tarifaires différentes :

Grille 1

Quotient familial	Tarif
0 à 1000 €	1 €
1001 à 1500 €	1.80 €
1501 et plus ou QF non communiqué	2.20 €

Grille 2

Quotient familial	Tarif
0 à 1000 €	1 €
1001 à 1250 €	1.80 €
1251 à 1500 €	2 €
1501 € et plus ou QF non communiqué	2.20 €

Grille 3

Quotient familial	Tarif
0 à 800 €	0.80 €
801 à 1000 €	1 €
1001 à 1500	1.80 €
1501 et plus ou QF non communiqué	2.20 €

Pour le calcul du quotient familial, les familles devront fournir un justificatif de la caisse d'allocations familiales indiquant leur quotient ou fournir leur dernier avis d'imposition ou de non-imposition délivré par les services fiscaux.

En l'absence de document, c'est la tranche la plus haute qui sera appliquée.

Les enfants placés par l'Aide Sociale à l'Enfance bénéficieront du tarif minimum.

Les tarifs resteront en vigueur sous réserve du maintien du dispositif d'aide par l'état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les tarifs de la grille n°2 à 20 voix pour, 0 abstention et 0 contre ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du dispositif ;

D'appliquer ces tarifs à compter de septembre 2024

Le maire laisse la parole à Maryse VITRAC qui explique l'achat d'un logiciel de gestion cantine ainsi que des moyens de paiement et

de l'intégration de la garderie.

Nicolas COQUILLAUD précise que cela a également été présenté au conseil d'école le 27 juin 2024.

Le maire précise qu'aucun changement n'est à prévoir au niveau du personnel de cantine qui restera le même.

Puis :

➤ **Délibération n° 2024/31 Portant adhésion au groupement de commandes fournitures administratives**

Monsieur le Maire expose au Conseil Communautaire l'intérêt de procéder à l'achat de fournitures administratives par le biais d'un groupement de commandes.

La constitution d'un groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention jointe à la présente délibération.

Le groupement de commandes prendra fin à la date de notification du dernier marché.

La Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de la consultation et signera l'acte d'engagement commun à chaque membre du groupement, qu'elle notifiera au titulaire. Chaque membre du groupement sera chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du marché.

La commission d'appel d'offres, dont la présidence est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes, sera composée d'un titulaire et d'un suppléant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives,
- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à cet objet,
- **Accepte** que la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé
- **Désigne** Monsieur BESSEAU Jean-Claude comme membre titulaire et Mme VITRAC Maryse comme membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer le marché issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Puis :

➤ **Délibération n° 2024/33 portant location de la licence IV**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une licence IV et qu'il avait été décidé de louer cette licence au restaurant La Marmite, moyennant un loyer de 60 euros par mois payable d'avance. Le contrat de location de la licence IV débit de boissons, sera d'une durée de douze mois renouvelables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de louer la licence IV débit de boisson en même temps que le restaurant La Marmite à Madame Magalie TOUZET. La location de la licence IV sera contractée aux conditions suivantes discutées préalablement avec l'intéressée :
 - * Le loyer de la licence IV débit de boissons est fixé à soixante euros (60 euros) payable mensuellement,
 - * Le contrat de location sera d'une durée de 12 mois.
 - * Cette location ne confère aucun autre droit au locataire que son utilisation directe ; il ne sera pas possible ni de sous louer à un tiers, ni de transférer et encore moins de vendre ladite licence IV.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de location et toutes pièces intervenant dans ce dossier.

Puis :

➤ **Délibération n° 2024/34 portant modification de la régie de garderie de la commune de Montagnac sur Doustre**

- Vu la délibération n°2021/25 du 17 juin 2021 portant la création de la commune nouvelle entre Montagnac Saint Hippolyte et Le Jardin
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2021 créant Montagnac sur Doustre à partir du 1^{er} janvier 2022
- Vu la délibération du 3 janvier 2022 portant création des régies garderie et pêche pour la commune nouvelle de Montagnac-Sur-Doustre.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune reprendra dès septembre 2024 la gestion de la cantine scolaire. Cela permettant de proposer la cantine à 1€ que prévoit la loi EGALIM.

Afin de rester dans la continuité de gestion qu'avait mis en place l'Association des Parents d'Elèves, le maire propose d'étendre la régie garderie à une régie garderie-cantine prolongée dont les modes de paiement possibles seront le numéraire, le chèque, le virement et le prélèvement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de modifier la régie garderie en régie garderie-cantine à partir du 1^{er} septembre 2024.
- **Autorise** le Maire a effectué toutes modifications des régies par arrêté réglementaire selon l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa n°7 : « *De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;* »
- **Considérant** que les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrements suivants : en numéraire, par chèque, par virement et par prélèvement.

Puis :

➤ **Délibération n° 2024/35 Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique**

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- Qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Montagnac-Sur-Doustre au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de l'adhésion de la commune de Montagnac-Sur-Doustre au groupement de commandes précité.
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- **Prend acte** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- **Prend acte** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Montagnac-Sur-Doustre, et ce sans distinction de procédures.
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **Habilite** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Montagnac-Sur-Doustre.

Le Maire évoque les questions diverses :

Il a été évoqué :

- La convention entre le SDIS et la commune au sujet de David LANOT,
- L'achat du terrain SNCF et de son aménagement par Corrèze Ingénierie, l'estimation sera à 278 000 euros, la Commission des Travaux n'a pas répondu car cela ne correspond pas aux demandes. Maryse propose d'installer un panneau « site en cours d'aménagement », Mr le maire a demandé aux agents techniques de fabriquer une table pour l'installer vers l'épicerie et ils vont nettoyer les barrières en bois, il faut également voir pour laisser l'accès et WC, et Mr le maire dit que les agents communaux vont clôturer et grillager l'accès aux voies,
- Le transfert de police de publicité du maire,
- L'exposition « Natura l'œil » avec Jean-Luc PIAZZA et pour information, les photos sont à vendre,

- La question des baux emphytéotiques avec Corrèze Habitat afin que cette agence rachète à la commune les deux logements situés au-dessus du Foyer. Le maire rappelle qu'une visite du lotissement et de l'immeuble Saint-Hippolyte a eu lieu et que le terrain en face de Mme Gaillard pourrait convenir pour des logements accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- L'annonce du poste à pourvoir de secrétaire de mairie a reçu cinq candidatures et le conseil a été unanime sur Marianne HUBERT--COTTO, ayant fait la formation de secrétaire de mairie remplaçante au sein du Centre de Gestion de la Corrèze.

Fin de séance à 20h45.

A Montagnac-Sur-Doustre le 26 juillet 2024

Le Maire,
Jean-Claude BESSEAU



La secrétaire de séance,
Virginie COUDERT

